

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUÉVREVILLE LA POTERIE**

DÉLIBÉRATION N° 2026-22

Le vingt et un mars deux mil-six à 9h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Benoit HUE**, Maire.

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage 16/03/2026

Etaient Présents :

Messieurs Benoit HUE, Christophe GOURLAOUEN, Sebastien CLOAREC, Cédric LEFEBVRE, Maxime DUPRÉ, Donovan LIOT, Bruno DARONAT, Romain VILLALBA

Mesdames Stéphanie LAGARDE, Christine DESHERBAIS, Anne-Julie ARIBAUD, Peta DELWAULLE, Julie LEROY, Alexandra MOREAU, Joëlle VIGER

Secrétaire de Séance : Madame Anne-Julie ARIBAUD

NOMBRE DE CONSEILLERS Formant la majorité des membres en exercice

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 15
VOTANTS : 15

N° 2026-22 : Délégations au secrétariat

Considérant qu'il convient de permettre la bonne gestion de l'état civil en matière de :

- Mariage : rédaction
- D'actes d'état civil, réception de déclarations de naissance, décès, enfants sans vie, reconnaissance d'enfant et établissement des actes en découlant,
- Changement de nom de l'enfant, déclaration parentale conjointe, consentement de l'enfant de plus treize ans,
- Changement de filiation, consentement de l'enfant majeur,
- registre d'état civil, transcription, mention en marge de tous actes ou jugements,
- délivrance de copies, extraits de tous les actes d'état civil,
- légalisation de signature
- PACS

Considérant qu'il convient, également, de faciliter la passation de commande par la rédaction et l'envoi aux prestataires de bon de commande ainsi que la délivrance des arrêtés de voirie,

Monsieur le maire propose une délégation d'Officier d'état civil à :

- Madame Sophie GUITARD, rédacteur
- Madame Hélène GUILLON, agent administratif

Ainsi qu'une délégation de signature des bons de commande à hauteur de 1000 € et des arrêtés de voirie à :

- Madame Sophie GUITARD, rédacteur
- Madame Hélène GUILLON, agent administratif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE :

- **La délégation d'officier d'état civil**
 - **La délégation de signature des bons de commande à hauteur de 1000 €**
 - **La délégation de signature des arrêtés de voirie**
- **A Madame Sophie GUITARD, rédacteur**
 - **A Madame Hélène GUILLON, agent administratif**

Fait et délibéré en séance du 21 mars 2026
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.